

Conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Pouvoirs :	4
Absents non représentés :	1

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 014-211407127-20260408-03CM2026018-DE



Date de convocation du CM : 1^{er}/04/2026

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 08/04/2026

03-CM-2026-018 – Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1 aliéna 3, qui dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L.2123-24 du CGCT,
Vu la demande du maire délégué en date du 31 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT, mais dont le montant figure dans le tableau détaillé, ci-annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de la prise d'effet du versement des indemnités à la date exécutoire des arrêtés de délégation.

Article 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 20,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 4,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 20,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,


Didier LEFORT





Commune de Troarn

ANNEXE DELIBERATION N° 03-CM-2026-018
Tableau récapitulatif des indemnités
 (article L.2123-20-1 du CGCT)

Population municipale au 01/01/2026 : 3 439 habitants, strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée :
 Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints au maire + indemnité maximale du maire délégué = $[2\,289,56 + (878,83 \times 6) + 1\,155,06] \times 12 = 104\,611,20 \text{ €}$
Indemnités allouées :

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
LEFORT Didier	Maire	55,7	2 289,56 €	27 474,72 €
OLIVIER Laure	Adjointe au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
BERTHAUX Thierry	Adjoint au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
THURMEAU Cristèle	Adjointe au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
DUBOIS Christophe	Adjoint au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
ROUSSELIN Zoé	Adjointe au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
TOUTAIN David	Adjoint au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
GONFROY Patrick	Maire délégué	20,25	832,38 €	9 988,56 €
CARDOSO Christine	Conseillère déléguée	4,87	200,18 €	2 402,16 €
GODEY David	Conseiller délégué	4,87	200,18 €	2 402,16 €
TERRIOUX Jean-Luc	Conseiller délégué	4,87	200,18 €	2 402,16 €
TOTAL			8 716,76 €	104 601,12 €